



## Qu'en est-il des dotations horaires ?

Tout est fait par les inspections académiques et les rectorats pour éviter les diminutions des DHG dans un grand nombre de collèges, voire les augmenter afin de « faire passer » la réforme :

- maintien des dotations des REP+ mais pas toujours (comme à Dijon ou dans les Bouches du Rhône).
- maintien (voir augmentation) des dotations des établissements proches de la valeur cible de 29h par division ; ce qui peut engendrer, dans des établissements historiquement très mal dotés, une légère augmentation de la dotation.
- les établissements qui « chargent » le plus sont ceux antérieurement classés en éducation prioritaire et qui ne sont plus labellisés. Quelle belle démonstration de lutte contre les inégalités !
- des rectorats qui décident de mettre le paquet au service de la réforme du collège en dotant les établissements au-delà des 29h par division (ce qui revient à ne pas appliquer la réforme !).

En affectant un nombre conséquent de moyens (ETP équivalents temps plein) sur les collèges, ce sont les lycées, où la poussée démographique est forte, qui subissent des sous-dotations.

Bilan : la réforme ne se met pas en place avec des moyens nouveaux mais par redéploiement à l'intérieur d'une enveloppe qui permet tout juste de couvrir l'évolution démographique dans le second degré.

### Les 26h, une règle fantôme

Il s'agit en effet d'une règle fantôme, instrumentalisée pour endiguer l'intelligence collective des enseignants leur permettant de construire le contournement de la réforme !

Il est nécessaire de tirer les choses au clair :

- RIEN, dans le décret et l'arrêté du 19/05/2015, n'indique une limitation des enseignements à 26h hebdomadaires.
- La seule indication est celle de la limitation de la journée des sixièmes, avec le bémol d'une possible dérogation : « *l'amplitude quotidienne ne dépasse pas six heures d'enseignement pour les élèves de sixième, sauf dérogation accordée par le recteur d'académie en cas de contraintes spécifiques* ».
- La circulaire d'application du 30/06/2015 est tout aussi imprécise : « *l'amplitude quotidienne est limitée à 6 heures de cours par jour pour les élèves de sixième, à 7 heures de cours, autant que faire se peut, pour les élèves du cycle 4* ». Chacun appréciera le degré de précision du « autant que faire se peut » ! La seule indication est la suivante : « *la dotation horaire supplémentaire ne peut pas être utilisée, à l'exception des heures dédiées aux enseignements de compléments, pour augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves* ».

En résumé, le dépassement des 26h est donc bien autorisé pour les élèves qui bénéficient des enseignements de compléments (très souvent les meilleurs élèves). Les autres, en particulier les plus en difficulté, n'auraient droit qu'à un horaire minimum. Il s'agit là d'une curieuse conception de lutte contre la difficulté scolaire ! Les dispositifs comme « les + en EPS » sont dans le collimateur, ne sont-ils pas des voies originales de réussite !

Enfin, il faut dénoncer l'hérésie que constitue la limitation à 26h. Cela conduit à augmenter considérablement le nombre d'élèves laissés à la charge de la vie scolaire (6h par semaine) alors qu'elle ne dispose pas des moyens en personnels pour assurer cette situation. L'autre solution « fonctionnelle » consiste à libérer les élèves beaucoup plus tôt dans l'après-midi : schématiquement à 15h30/16h tous les jours, ou plus tôt. Et on connaît le caractère profondément discriminant et inégalitaire du hors école. Sauf si cela est l'amorce de la mise en place d'une réforme des rythmes scolaires identique à celle mise en place dans le 1<sup>er</sup> degré et dont le bilan est déjà catastrophique !

### La pause méridienne

« Une pause méridienne d'une durée minimale d'une heure trente minutes est assurée à chaque élève ». Cette notification est présente au paragraphe du décret relatif à l'organisation des enseignements, et donc ne s'applique qu'aux heures de cours.

Mais cette règle donne lieu dans certains établissements aux interprétations les plus farfelues de CE visant à interdire les activités d'AS, de clubs, de FSE, pendant la méridienne.

Cette restriction n'a pas lieu d'être !